Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 085-218502680-20250519-20250502-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2025

Référence
20250502

Objet de la délibération
Avenant n°1 à la convention triennale tarification sociale des cantines scolaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
14/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 20/05/2025

Et

Publication ou notification du :
20/05/2025

L'an 2025 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, LIAIGRE Sylvain

Excusé : M. PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : GIRARD Guy, PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme BARRÉ Catherine

Objet de la délibération : Avenant n°1 à la convention triennale tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 juillet 2024 approuvant :

- le renouvellement d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1 €"

- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Saint Révérend.

Le principe de l'adhésion a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (bonification de 1 € supplémentaire) est accordé à toutes les cantines inscrites sur la plateforme macantine.fr sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention triennale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU l'avenant n°1 EGAlim annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 EGAlim.

DIT que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de CHALLANS.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 085-218502680-20250519-20250502-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : ***www.telecours.fr***

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

Signé électroniquement par : Lucien Prince
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Maire de St Révérend